

La présidente

Paris, le 30 septembre 2022

Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 07 septembre 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garants du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'un second parc d'éolien en mer au sein de la zone Centre Manche et son raccordement, un projet porté par le Ministère de la transition écologique et par RTE. Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 03 janvier 2022 au 07 mars 2022 et du 25 avril 2022 au 16 mai 2022. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 16 juin 2022. Le 09 août 2022, le ministère de la transition énergétique publie une décision consécutive à la concertation préalable, indiquant de poursuivre le projet. Les porteurs de projet ont également publié un rapport d'accompagnement de la décision du 09 août, qui tire les enseignements de la concertation préalable.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique. Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 07 septembre 2022 qui identifient les points majeurs du projet et les engagements pris par les responsables du projet. Vous avez toute latitude dans la négociation avec les responsables du projet pour les amener à respecter leurs engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis des porteurs de projet afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux généraux de la concertation continue

Un enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Plusieurs enjeux sont récurrents :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet;
- veiller à ce qu'il soit associé et informé des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition du public des études, notamment les études environnementales;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 - Enjeux de la concertation continue sur le projet du second parc éolien en mer en Centre Manche

Suite à la publication des engagements pris par les porteurs de projet, a l'issue de cette concertation préalable, la CNDP a publié un avis sur la complétude et la qualité argumentative des réponses apportées par le porteur de projet.

La CNDP constate dans son avis que suite à la concertation préalable les maîtres d'ouvrage n'ont pas modifié leur projet, à l'exception d'un ajustement de la zone envisagée d'implantation, mais cette modification ne découle pas de la concertation.

Le document publié par les maîtres d'ouvrage suite à la concertation préalable apporte des réponses souvent incomplètes, manquant de précisions et d'argumentation.

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP recommande que :

- les responsables du projet informent le public de façon claire et synthétique sur les motivations de leur décision de poursuivre ce projet et clarifient leur modification de la zone d'implantation du projet.
- les responsables du projet apportent rapidement des réponses plus précises sur les recommandations et propositions issues de la concertation préalable actuellement restées sans réponses complètes et argumentées.
- les modalités de la concertation ne se limitent pas aux instances dépendantes du Conseil maritime de façade ou à l'instance de concertation et de suivi, dans la mesure où le grand public n'y est pas représenté.
- les modalités de la concertation continue permettent d'associer le grand public à l'écriture du cahier des charges de l'appel d'offres.
- les maîtres d'ouvrage précisent davantage les conditions de coordination des concertations continues post AO4 et A08, et en particulier comment rendre clair et lisible pour le public cette double concertation.
- les maîtres d'ouvrage mettent en place une structure locale spécifique de concertation avec les pêcheurs et leurs organisations représentatives et qu'ils apportent des précisions sur les modalités des réunions annoncées visant à identifier les conditions de pêche et d'assurance des navires qui opéreront à l'intérieur du parc éolien.

3 - Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique.

Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,

le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par le responsable de projet du droit et des principes de la participation. Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée. aramo. Chantal JOUANNO

Dominique PACORY et Jean TRARIEUX

Garants de la concertation continue portant sur le projet d'un deuxième parc éolien en zone "Centre Manche" et son raccordement